

## UNE METHODOLOGIE POUR LES ORDONNANCES A VENIR : L'HUMAIN ET L'ECOUTE DES ACTEURS ?

**Ou comment « Construire un comportement collectif respectueux  
de l'Etat de droit » (Cynthia Fleury, Philosophe) ?**

Prof. Abdoulaye SAKHO

Pôle Droit du CRES

Directeur de l'Institut EDGE

Il faut, dès à présent, construire cet espace dans lequel nous allons tous nous mouvoir le temps de l'Etat d'urgence.

Le décideur politique, en conformité avec la Constitution de notre pays a demandé des pouvoirs exceptionnels pour un temps limité en vue de pouvoir, avec célérité et efficacité, répondre aux nombreuses questions que soulève cette pandémie dans notre pays.

Les spécialistes et les observateurs savent que ce n'est pas la première fois. Sauf que cette fois ci, il ne s'agit pas de consolider ou de maintenir le pouvoir politique face à des contestations légitimes ou pas...

Aujourd'hui nous sommes face à l'urgence sanitaire. On doit y faire face. Le fonctionnement des institutions dans le schéma idéal de la démocratie représentative n'est pas celui de l'urgence. Or il faut sauver des vies humaines.

Il devient donc certain que le mode de gouvernance durant cette crise ne sera pas du tout celui des « temps de paix ».

Oui, parce que la santé est un bien commun non réductible à la marchandisation, « l'un des enjeux de l'épidémie est de construire un comportement collectif respectueux de l'Etat de droit » (Cynthia Fleury).

Malgré tout, il faut se conformer à l'Etat de droit : **légitimité des décideurs et régularité de leurs décisions**. Voilà ce à quoi nous nous attendons pour la période qui s'ouvre dans notre pays.

La légitimité ne souffre d'aucun doute. D'ailleurs nos Présidents, dans les différents pays sous influence de la constitution française du Général De Gaulle, sont généralement élus au suffrage universel direct. Malgré tout, les constitutions aménagent des procédures pour permettre la prise de décision

rapide en écourtant ou en contournant de manière tout à fait légale, les processus « normaux » de la décision.

Sur ce plan, je crois que notre pays a fait ce qu'il fallait. L'habilitation est maintenant dans la poche du Chef de l'Etat. Comme dans toute démocratie, il y aura toujours des opinions pour mettre en garde contre une utilisation abusive ou détournée de ces pouvoirs exceptionnels. Mais faisons confiance à nos décideurs dans ces moments où il faut plus l'union des cœurs et des actions pour sauver des vies humaines. Oui sauver des vies humaines et, sur ce plan, je suis totalement en phase avec la phrase du Chef de l'Etat demandant de construire « un nouvel ordre mondial où l'humain et l'humanité doivent être au cœur des relations internationales » (discours du 3 avril 2020). J'ai envie de rappeler une phrase culte du Président Senghor : « l'homme est au début et à la fin du développement ».

Pour toutes ces raisons, les ordonnances et toutes les décisions à venir doivent avoir pour leitmotiv, le combat contre la pandémie. C'est le seul et unique objectif.

Ceci dit quel devrait être les champs couverts par les ordonnances ?

Il me semble que **la méthodologie pour déterminer ce champ doit reposer sur les acteurs de terrain, sur ceux qui sont confrontés dans leur quotidien au Virus**. En leur demandant leur avis, il y a de fortes chances de couvrir de manière relativement exacte les différents champs sur lesquels les ordonnances peuvent intervenir. Les faiseurs de lois doivent se rapprocher de ces personnes afin de pouvoir régler leurs problèmes. Il faut éviter les présupposés théoriques ou les copier-coller...

Ce ne sera certes pas facile mais c'est peut être le meilleur moyen d'obtenir une adhésion sans failles pour ces textes à venir....